



# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Du mercredi 18 décembre 2024 Séance ordinaire

Le mercredi dix-huit décembre deux mil vingt-quatre, à vingt heures le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire en salle du Conseil, sous la présidence de Madame Marie-Madeleine HAMARD, Maire sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 07/10/2024,
- Compte rendu des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de ses délégations,
- Tarifs location de salles,
- Cession terrain rue Sadi Carnot,
- Règlement des factures d'investissement avant le vote du budget 2025,
- Tableau des effectifs, création de postes,
- Complément de rémunération,
- Remboursement de frais engagés par un élu,
- Demandes D.P.U. (Droit de Prémption Urbain),
- Questions des conseillers

#### Etaient présents :

Mesdames MM. HAMARD, C. GONDRIY, M. HENRIQUES, C. PAULO, A. ROLLAND, C. SAILLEAU, C. SIDZIMOVSKI.  
Messieurs, J. BUCAILLE, P. BIZET, P. DOMENECH, N. EMZIVAT, JC LAMBERT, C. MARSAS, M. NEVES, A. SERGENT.

#### Absents ayant donné pouvoir :

Mesdames AS. CUIILLERDIER à C. SAILLEAU ; C. GOUINEAU à A. ROLLAND  
Messieurs P. DE BRAUWER à C. PAULO ; S. ROMAIN à C. MARSAS, B. VASLIN à M. HENRIQUES

Absents excusés : A. LORY, L. SALLÉ, MJ. SALLÉ

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE du 07 octobre 2024 : Le PV n'ayant fait l'objet d'aucune remarque est approuvé.

### Compte rendu des décisions du Maire

#### Décision 2024-50

Signature d'un bail locatif du garage n°201 au 02 rue des Mésanges pour un montant de loyer mensuel de 16€.

#### Décision 2024-51

Signature d'un bail locatif au 02 rue des Mésanges apt 31 pour un montant de loyer mensuel de 526.27 € dont 20 € de charges ainsi que le garage 207 pour 16 € mensuel.

#### Décision 2024-52

Avenant 1 au bail de location du 02 rue des Mésanges apt 31, en ce sens que le locataire ne prend plus le garage.

Délibération 2024-53  
Taris et règlements salles et prêt de matériel

Madame le Maire rappelle les travaux d'isolation, de rénovation de la salle et l'achat de matériel de cuisine à la salle Ballot,

Rappelle que la salle moyenne est équipée d'une climatisation réversible,

C'est pourquoi il est nécessaire de revaloriser le montant des différentes locations des salles ainsi que le prêt de matériel (pas revu depuis 2018) comme suit :

SALLES

- ❖ Maintenir la minoration de 50 % sur les tarifs particuliers Oratoriens, aux personnels actifs de la Commune, la location d'une salle 1 fois par an uniquement pour leur utilisation personnelle.
- ❖ Mettre gratuitement à disposition des associations oratoriennes une salle 1 fois par an.
- ❖ La Mairie se réserve le droit d'accorder 1 salle, gratuite sur 1 journée en cas d'évènement exceptionnel

	ORATORIENS	EXTERIEURS
Salle <b>BALLOT</b> 300 personnes	Journée 430 € Forfait 680 €	Journée 600 € Forfait 900 €
Grande Salle de <b>l'AMITIE</b> 120 personnes <b>Uniquement du 01/03 au 31/10</b>	Journée 170 € Forfait 260 €	Journée 220 € Forfait 350 €
Salle Moyenne de <b>l'AMITIE</b> 60 personnes (climatisation)	Journée 190 € Forfait 275 €	Journée 250 € Forfait 320 €
Salle de séminaire (réunion) <b>Espace GAND</b> 40 personnes	Journée 120 €	Journée 170 €
Foyer Carnot 110 personnes	Journée 120 €	Journée 170 €

La journée s'entend de 8h à 24h sauf pour le foyer Carnot (8h-22h) et la salle de séminaire (8h-20h)

Le forfait s'entend pour 2 jours (8h – 24h)

Il sera demandé :

- Un acompte de 50 % à la réservation puis le solde à l'état des lieux,
- Une caution de 1 000 € pour la salle,
- Une caution de 250 € pour le ménage.

PRET DE MATERIEL

- ❖ De maintenir la gratuité pour les associations Oratoriennes
- ❖ D'appliquer un ½ tarif pour le personnel actif

Table en bois (2.20m X 0.70m) 2 €

Table plastique (1.83m X 0.76m) 2 €

Banc 1 €

Barnum (5m X 12m) 100 €

Barnum (5m X 8m) 100 €

Il sera demandé pour tous :

- Une caution de 200 € pour les tables et bancs et 1000 € pour les barnums (si table / banc et barnum la caution la plus grosse sera demandée).
- Une caution de 30 € pour le nettoyage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants décide :

- **DE VALIDER** les tarifs des locations de salles et matériels à compter du 01/01/2025, comme ci-dessus énoncés
- **D'APPROUVER** les règlements joints.

Délibération 2024-54  
Cession du terrain rue Sadi Carnot

Madame le Maire rappelle au conseil la mise en vente d'un terrain de 715m<sup>2</sup> (parcelles AK 149 et AK 150) situé rue Sadi Carnot depuis 2020. Il s'agit d'un bien privé de la commune ;

Suite à l'affichage d'un avis de mise en vente et la parution d'une annonce sur notre site internet et autres supports de communication, nous n'avons pas eu d'offres.

Une demande de réévaluation a donc été faite auprès des Domaines en octobre dernier, qui en ont estimé la valeur vénale à 30.000 € (avec une marge d'appréciation possible de -10%).

Depuis une offre a été faite par une administrée d'un montant de 25 000 €.

Considérant que le terrain peine à se vendre du fait de sa situation, il se trouve entre la route départementale (gênante et bruyante) et la « résidence seniors ». Le terrain est tout en longueur.

Considérant que l'offre est faite par une administrée dont la maman vient de racheter la maison voisine et que ce terrain leur permettrait également de faire un accès sur l'arrière de la maison,

Considérant que, dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants décide :

- **D'AUTORISER** la cession du terrain sis à Ouzouer-sur-Loire, rue Sadi Carnot, cadastré section AK 149 et AK 150 d'une superficie de 715m<sup>2</sup> au profit de Mme CHOISEAU Olivia pour la somme de 25 000 €

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à cette cession et notamment l'acte notarié qui sera signé en l'étude de Maître SOUESME – 4 rue Henry Millet 45570 OUZOUEUR SUR LOIRE.

Délibération 2024-55  
Règlement des factures d'investissement  
Avant le vote du budget 2025

Madame le Maire indique à l'assemblée qu'en vertu de l'article L 1612-1 du CGCT, modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art 37 (VD), dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

Madame le Maire précise qu'elle est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,

Madame le Maire ajoute qu'en outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants décide :

**D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à régler, en 2025, les factures d'investissement dans la limite des crédits suivants, et ce jusqu'à l'adoption du BP 2025 :

### Budget Général :

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts ») = 938 648,50 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 234 662,13 € soit 25 % de 938 648,50 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont :

- Etudes : 33 000,00 € (article 2031)
- Licences informatiques : 5 000,00 € (article 2051)
- Aménagement Massifs : 8 000,00 € (article 2121)
- Travaux Bâtiments publics : 2 000,00 € (article 21318)
- Sécurité routière et panneaux : 1 000,00 € (article 2152)
- Réseaux électriques / candélabres : 7 000,00 € (article 21534)
- Sécurité et incendie : 7 000,00 € (article 21568)
- Complément facture 2024 + véhicule : 26 000,00 € (article 21828)
- Matériel informatique : 2 000,00 € (article 21838)
- Petits achats divers d'investissement : 30 000,00 € (article 2188)
- Maison commune Résidence Séniors : 94 000,00 € (article 2313)

TOTAL = 215 000,00 € (inférieur au plafond autorisé de 234 662,13 €).

### Budget Eau et Assainissement :

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts ») = 609 356,83 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 152 339,21 € soit 25 % de 609 356,83 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont :

- Renouvellement de canalisations : 100 000,00 € (article 2315)

TOTAL = 100 000,00 € (inférieur au plafond autorisé de 152 339,21 €).

### Délibération 2024-56

#### Tableau des effectifs / création de postes

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu le dernier tableau des effectifs arrêté par délibération n°2024-42 du 01/08/2024,

Vu les avancements de grade et les départs prévus pour 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants décide :

- **D'OUVRI**R à compter du 01/01/2025 :
  - 1 poste d'attaché à temps complet (35h/35h)
  - 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet (35h/35h)
  - 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (28h/35h)
  - 1 poste d'adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (35h/35h)
  - 1 poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (35h/35h)
  - 1 poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (17.5h/35h)

### Délibération 2024-57 Versement de l'allocation complémentaire de Noël

Vu la Loi n°82.213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux Droits et Libertés des communes, des Départements et des Régions,

Vu la Loi n°84.53 du 26 Janvier 1984 modifiée par la Loi du 13 Juillet 1987 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, dont son art. 88 et, plus précisément dans son article 111 qui assure le maintien des avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération, décidés antérieurement par la collectivité, les modalités de versement devant respecter celles fixées dans la délibération initiale,

Vu la Délibération N° 29 du Conseil Municipal en date du 11 mars 1997, maintenant au personnel communal, le complément de salaire institué avant la date du 26 janvier 1984,

Vu la Délibération N° 118 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2001 concernant le versement de l'Allocation de Noël au Personnel communal,

Vu l'Arrêté Municipal N° 85.01 en date du 18 décembre 2001 déterminant le mode de versement du complément de salaire annuel aux agents communaux.

Vu l'Arrêté Municipal N° 32/08 en date du 23 avril 2008 modifiant la périodicité du versement du complément de salaire en le versant semestriellement, en juin et novembre,

Considérant la mise en place du RIFSEEP en date du 02 février 2017 et ses modifications en date du 16/11/2017 et 07/07/2021, il est nécessaire de se mettre en conformité avec la réglementation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants décide :

- **DE VALIDER** cette année encore, pour la dernière fois l'allocation complémentaire de Noël à tous les agents d'un montant de 530 € au prorata du temps travaillé.
- **DE METTRE** à l'ordre du jour en 2025 la révision de délibération du RIFSEEP.

### Délibération 2024-58 Remboursement de frais a un Elu

Un élu a réglé sur ses deniers personnels une dépense concernant l'achat d'une armoire pour l'un des bâtiments de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants décide :

- **D'AUTORISER** le remboursement de la somme de 136.46 € à cet élu.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 heures 20.

Le secrétaire de séance  
Philippe DOMENECH



Le Maire  
Marie-Madeleine HUBERT



